



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-485

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris

75-2023-08-03-00024 - Arrêté n° 2023-DD75-057 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions ?? au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme ?? (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-08-03-00024

Arrêté n° 2023-DD75-057 portant habilitation
pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au
code du tourisme

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2023-DD75-057

**Portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L. 331-8-2, R. 331-6 et R. 331-6-1 ;
- VU le code du tourisme, en ses articles L. 412-2 et R. 412-15 ;
- VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en son article L. 1431-2 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU les arrêtés portant nomination dans le corps d'inspecteurs des affaires sanitaires et sociale ou de médecin inspecteurs de santé publique ou portant désignation inspecteur ou contrôleur des ARS des agents mentionnés en annexe

ARRETE

- ARTICLE 1er : Est habilité à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L. 227-8 du même code, ainsi que les infractions prévues à l'article L. 412-2 du code du tourisme, l'agent dont le nom figure en annexe du présent arrêté.
- ARTICLE 2 : La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Ile-de-France ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L. 313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.
- ARTICLE 3 : L'habilitation de chaque agent est valable jusqu'à son retrait. Toutefois l'habilitation d'un agent devient caduque si celui-ci cesse ses fonctions au sein de l'agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 03/08/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

SIGNE

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ANNEXE A L'ARRETE N°

**Portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

Conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est habilité pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme l'agent mentionné ci-dessous :

Nom	Prénom	Qualité	Date de l'arrêté portant nomination dans le corps ou désignation comme ICARS
GARONNAIRE	MARJOLAINE	Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	21 mars 2023